

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 23 mars 2023*

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 30

Votants : 29

N° 3

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES –  
RENOUVELLEMENT  
DE L'ADHESION AU  
SOCLE COMMUN  
DE COMPETENCES  
DU CDG 03**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 27 mars 2023

Publiée ou notifiée  
le : 27 mars 2023

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – C. BARDOT – J. KUCHNA – M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON – JM. GERMANANGUE – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD – E. BARGE – P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – S. MIZOULE-MORIER – S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. M. F. SENNEPIN – M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – F. SZYPULA – S. BAUD – P. COLAS – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.452-39 lequel précise que « *une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes* » :

- 1° *Le secrétariat des conseils médicaux ;*
- 2° *Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;*
- 3° *Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;*
- 4° *Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;*

5° *La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.*

*La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines »,*

**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 3 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'adhésion de Vichy Communauté au socle commun de compétences du Centre de Gestion de l'Allier,

**Vu** la Délibération n° 3 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 23 février 2023, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de signature des conventions avec le Centre de Gestion de l'Allier,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique, en date du 17 novembre 2022,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Communauté de bénéficier du socle commun de compétences du Centre de Gestion de l'Allier, tel que défini à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, en particulier s'agissant des fonctions de secrétariat des conseils médicaux, de référent déontologue et de référent laïcité,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de l'Allier, dans les conditions précisées en annexe, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte se rapportant à cette adhésion volontaire,
- D'inscrire les crédits afférents aux budgets de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

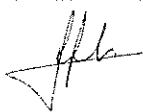
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

M. Laloy ne prend pas part au débat et au vote.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 mars 2023.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certnomis,  
OU=0002.43398903,  
CN=Certnomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 27 mars 2023 14:07:20

## **CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**

**Entre :**

**La communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE représentée par son Président, Frédéric AGUILERA en vertu de la délibération n°3 du Bureau communautaire du 23 mars 2023,**

**Et,**

**Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, représenté par son Président, Jean-Sébastien Laloy,**

### **Textes de référence**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire, en date du 23 février 2023, donnant délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de signature des conventions avec le Centre de Gestion de l'Allier,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire, en date du 23 mars 2023 relative à l'adhésion au socle commun de compétences susvisé en qualité de collectivité non affiliée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Allier en date 16 décembre 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

En application de l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et les établissements publics non affiliés au Centre de Gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».

Ces missions comprennent :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L 124-2 ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L 124.3.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les missions listées ci-dessus sont assurées.

### **Article 2 : Secrétariat des conseils médicaux**

La prestation assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier concerne l'instruction administrative des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire, le Centre de gestion affecte au secrétariat de ces instances des personnels spécialisés et met à leur disposition les autres moyens nécessaires (médecin, assistance statutaire et juridique, préventeur, etc ...)

Le secrétariat des instances médicales du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier élabore les procédures de saisine, d'instruction et de conservation des dossiers. Il assure la préparation des séances, la préparation des expertises, organise les réunions, rédige les procès-verbaux et assure la transmission des avis.

La collectivité ou l'établissement bénéficie du secrétariat des instances médicales dans les mêmes conditions que les autres collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier restera à la disposition de VICHY COMMUNAUTE pour organiser dans les meilleures conditions l'information de leurs services compétents sur les modalités d'instruction et de suivi des dossiers. La collectivité devra à ce titre tenir compte de la périodicité des réunions du conseil médical et des délais nécessaires à la réalisation des expertises.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier s'engage à :

- veiller au respect des procédures réglementaires relatives au fonctionnement des conseils médicaux et à l'indépendance des membres siégeant dans ces instances,
- veiller à préserver et à faire préserver le secret médical lié à la production de chaque dossier,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la recherche des critères d'imputabilité des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- obtenir toutes les pièces indispensables à l'examen des dossiers,
- apporter toute assistance administrative liée à l'examen des dossiers et au positionnement statutaire des agents,
- faciliter la compréhension et l'application des avis donnés et conseiller la collectivité.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais pour éviter tout retard préjudiciable à la situation statutaire des agents, en veillant à une information régulière des services de la collectivité.

### **Article 3 : Assistance juridique statutaire**

L'assistance juridique statutaire consiste en une information relative aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et doctrinales relatives aux personnels territoriaux.

Le Centre de Gestion assure actuellement cette mission pour les collectivités et établissements affiliés ; l'assistance se fait téléphoniquement ou par écrit si la réponse engage de manière importante la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement et du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Allier réalise également des notes d'informations juridiques, des circulaires et proposent des modèles de documents (arrêtés, délibérations...) concernant la gestion des ressources humaines. Il organise des réunions régulières sur les actualités statutaires.

En outre, il se tient à disposition des gestionnaires de la collectivité, par voie électronique ou téléphonique, pour leur apporter éclairages et analyses sur des situations individuelles.

Le Centre de Gestion pour assurer cette mission, outre ses ressources en interne, s'appuie sur des ressources externes mises à disposition dans le cadre du budget annexe régional des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il bénéficie également d'une documentation spécialisée et d'abonnements divers auprès du Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne.

### **Article 4 : Assistance au recrutement et accompagnement individualisé à la mobilité**

Assistance au recrutement : Cette mission est déjà assurée pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. Pour l'assurer, des agents du Centre de Gestion ont été formés.

A la demande de VICHY COMMUNAUTE, une assistance au recrutement pourra être mise en œuvre au titre de :

- la diffusion d'annonces de recrutements
- la réception des candidatures et examens
- l'assistance administrative (courriers divers, convocations, organisation des entretiens).

Accompagnement à la mobilité : le Centre de Gestion de l'Allier propose un accompagnement individuel et personnalisé à la mobilité pour l'ensemble des agents de VICHY COMMUNAUTE qui le souhaitent, avec un objectif de leur donner les moyens de réussir leur recherche de poste (souhait de mutation ou de mobilité interne, reclassement pour raisons médicales, réintégration après détachement ou mise en disponibilité, agents placés en surnombre avant prise en charge en qualité de fonctionnaire momentanément privé d'emploi) et mener leur projet à leur terme.

#### **Article 5 : Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite**

Les services du Centre de Gestion apporteront leur soutien en matière juridique pour l'intégralité de la gestion des dossiers de retraites, de l'affiliation à la liquidation.

Comme pour l'assistance en matière juridique, les correspondants de la CNRACL du Centre de Gestion et les responsables des dossiers retraites des collectivités non affiliées pourront se retrouver en séance d'actualité et de travail.

A cet effet, les services du Centre de Gestion de l'Allier animent des ateliers et des réunions sur les procédures en matière de retraites des agents territoriaux, sur la base d'informations réglementaires et pratiques.

En sus des informations et réunions d'information collectives, le Centre de Gestion de l'Allier conseille également, à titre individuel, les gestionnaires retraite de la collectivité sur les dossiers en cours, en proposant une expertise pour les dossiers urgents ou complexes.

#### **Article 6 :**

En sus des missions détaillées ci-dessus, le centre de gestion pourra assurer à la demande de Vichy communauté les missions facultatives qu'il aura développées en application du Code Général de la fonction publique.

L'exercice de ces missions donnera lieu à la conclusion d'une convention spécifique.

#### **Article 7 : Modalités financières**

Le taux a été fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 0.20% de la masse salariale.

L'assiette de cotisation, versée par VICHY COMMUNAUTE au CDG, est basée sur le montant des salaires déclarés à l'URSAAF, au titre de l'exercice de l'année n-1, exclusion faite des contrats de droit privé.

Le versement de la contribution sera effectué mensuellement.

#### **Article 8 : Collège spécifique**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont dirigés par un conseil d'administration comprenant de quinze à trente membres, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local. La représentation de chacune des catégories de collectivités et de l'ensemble de ces établissements publics est fonction de l'effectif des personnels territoriaux qu'ils emploient.

Un collège spécifique représente les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration des centres.

#### **Article 9 : Date d'effet, révision et durée**

La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet d'avenant, en raison de changement significatif du niveau d'intervention dans un des domaines partagés. Elle peut être néanmoins résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois précédent son échéance annuelle.

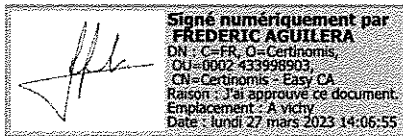
#### Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Yzeure, le

Le Président de VICHY COMMUNAUTE

Le Président du Centre de Gestion



Jean-Sébastien LALOY

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23

Objet de l'acte : MARS 2023 RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CDG03

.....  
Date de décision: 23/03/2023

Date de réception de l'accusé 27/03/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 23MARS2023\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230323-23MARS2023\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 3.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20230323-23MARS2023\_3-DE-1-  
1\_1.pdf )